



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

CONSTRUIRE

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ :
Groupama Paris Val de Loire
Pôle des Professionnels GroupamaPro
2 avenue de Châteaudun
CS 51319 – 41013 Blois Cedex
Tél. 0969 365 500

BOU NICOLAS
12 RUE ADRIENNE BOLLAND
91220 LE PLESSIS PATE

N'OUBLIEZ PAS DE RAPPELER VOS REFERENCES
BOU NICOLAS
Souscripteur N° 41726305D
Contrat N° 0001
N° Client / Identifiant Internet : 43257325
Date d'effet 01.01.2019
SIRET : 79157726500014

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que Monsieur BOU NICOLAS – N° SIRET 79157726500014 Précité est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **CONSTRUIRE** référencé ci – dessus.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci – après :

CHAUFFAGISTE – CLIMATICIEN

Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations :

- de production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les **POELES**,
- de production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ne sont pas comprises :

- **la réalisation du système de captage géothermique,**
- **la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,**
- **la réalisation d'inserts et de cheminées.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage.

Cette activité comprend les travaux de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ne sont pas comprises :

- **la réalisation du système de captage géothermique,**
- **la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,**
- la réalisation d'inserts et de cheminées.

PLOMBIER

Plomberie – Installations sanitaires

Réalisation d'installations ou de pose :

- de production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires
- des appareils sanitaires,
- de réseaux de distribution de fluides ou de gaz,
- de réseaux de distribution de chauffage par eau y compris les radiateurs,
- de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.
- recherches de fuites non destructives

Ne sont pas comprises :

- **la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,**
- **la réalisation d'installations de géothermie,**
- **la pose de capteurs solaires thermiques intégrés.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.



Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01.01.2021 au 31.12.2021

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 29/01/2021

Pour GROUPAMA ASSURANCES, par délégation :

Groupama Paris Val de Loire - GroupamaPro
2, Avenue de Chateaudun CS 51319
41013 Procs Cedex
Tél : 09 92 365 500
Courriel : groupama-pro@groupama-pvl.fr
Siret 382 285 260 00032 - APE 8802